

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE D'ORPHIN**

Arrêté n° 20/2022

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du règlement local de publicité de la commune d'ORPHIN

Le Maire d'ORPHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-46 et L-581-14 à L.581-14-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019/16 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 portant révision du Règlement Local de Publicité et définissant comme objectifs principaux :

- Préserver la qualité et le cadre de vie,
- Préserver le patrimoine de la commune, notamment l'église dont le clocher est inscrit aux ABF,
- Préserver la qualité de l'environnement de la commune.

Vu la délibération n° 2021/22 du conseil municipal du 9 septembre 2021 prescrivant la procédure d'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP), suite à la caducité du RLP au 13 juillet 2020 (reportée du fait de la crise sanitaire),

Vu la délibération n° 2022/015 du conseil municipal du 31 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la décision n° E22000091/78 du 4 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre ROUSSI, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité arrêté aux personnes publiques associées en date du 9 mai 2022, pour avis,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Orphin, du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'objet du RLP est d'adapter les règles relatives aux publicités (enseignes et pré-enseignes) aux caractéristiques du territoire communal. Les principales règles définies dans ce projet de règlement ont pour objectifs :

- Préserver la qualité et le cadre de vie,
- Préserver le patrimoine de la commune, notamment l'église dont le clocher est inscrit aux ABF,
- Préserver la qualité de l'environnement de la commune.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Jean-Pierre ROUSSI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles par décision du 4 octobre 2022, pour l'enquête publique sus visée.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public

Le dossier du projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité et les pièces qui l'accompagnent seront mis à la disposition du public à la mairie d'Orphin (22 Grande Rue) pendant 30 jours, du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie (hors jours fériés) soit :

- lundi de 09h à 12h
- mercredi de 09h à 12h,
- vendredi de 09h à 12h.

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune d'Orphin (<http://www.orphin.fr>).

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur déposé à la mairie d'Orphin,
- sur l'adresse mail dédié : enquetepublique.rlp@orphin.fr
- par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (enquête publique RLP) – Mairie d'Orphin – 22, Grande Rue – 78125 ORPHIN.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie d'Orphin, situé 22 Grande Rue – 78125 ORPHIN.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 9 novembre 2022 de 09 h à 12 h,
- le samedi 26 novembre 2022 de 09 h à 12 h,
- le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 09 h à 12 h.

ARTICLE 5 : Avis et mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site d'Orphin (<http://www.orphin.fr>).

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les délibérations du conseil municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet, les annonces légales, le présent arrêté, le rapport de présentation, le règlement de publicité et ses documents graphiques, les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au cours de laquelle le projet de RLP de la commune d'Orphin a été examiné.

ARTICLE 7 : Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours. Monsieur le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Orphin et sur le site Internet de la commune (<http://www.orphin.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Approbation du Règlement Local de Publicité

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête.

Fait à Orphin, le 12 octobre 2022.

Le Maire
Janny DEMICHELIS



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le **13 OCT. 2022**

ID : 078-217804707-20221012-ARRETE0202022-AR
